

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BEAUREGARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

JEUDI 8 JANVIER - 18h

dans les locaux de la CCVT à Thônes

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit janvier deux mille vingt-six, le comité syndical s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-neuf décembre précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil syndical du 24 septembre 2025
2. Adoption d'une politique de rémunération du personnel **(huis clos)**
3. Questions diverses

Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente, ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des membres.

Membres en exercice : 12

Présents : 9

LA CLUSAZ : Didier COLLOMB-GROS, Pascale MEROTTO,

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET-GUELPA, Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

THÔNES : Sébastien ATRUX TALLAU, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Delphine ALVIN-BESSON

Excusés : Odile DELPECH-SINET (pouvoir à Nelly VEYRAT-DUREBEX)

Absent : Grégory BAERT, Michaël DONZEL-GONET, Éric DUCRET

Secrétaire de séance : Pascale MEROTTO

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Madame Pascale MEROTTO est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente soumet ensuite le procès-verbal de la dernière séance du 24 septembre 2025 pour approbation des membres du Conseil syndical.

Il ne suscite aucune remarque.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil de l'approuver.

2- Rémunération du personnel

DEL2026-01 ADOPTION POLITIQUE DE RENUMERATION DU PERSONNEL

Madame la Présidente expose au comité syndical la situation actuelle du marché de l'emploi dans le secteur du ski nordique. Elle souligne les fortes tensions rencontrées, la raréfaction de la main-d'œuvre qualifiée et la concurrence accrue entre stations pour recruter et fidéliser les collaborateurs expérimentés.

Elle rappelle que le domaine nordique de Beauregard, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, emploie du personnel de droit privé régi par le Code du travail et la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables.

Rappel du cadre juridique

Madame la Présidente rappelle l'obligation légale découlant de l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier qui prohibe formellement l'indexation automatique des salaires sur le SMIC ou tout autre indice économique. Cette interdiction étant d'ordre public, aucun mécanisme d'ajustement automatique ne peut être institué.

En revanche, il est parfaitement légal de définir une méthodologie précise déterminant les modalités et la périodicité d'examen des salaires, ainsi que les critères objectifs sur lesquels se fondera toute décision d'ajustement.

Présentation de la grille salariale proposée

Il est présenté au comité syndical une grille salariale comportant deux niveaux :

Personnel opérationnel (pisteurs secouristes 1er degré, conducteurs d'engins de damage) :

- Taux horaire proposé : 14,10 € brut
- Taux horaire voté : 15,00 € brut
- Salaire mensuel : 2 275,05 € brut (pour 151,67 heures)

Responsable de site (coordination, sécurité, supervision, pilotage du damage) :

- Taux horaire proposé : 17,11 € brut
- Taux horaire voté : 18,20 € brut
- Salaire mensuel : 2 760,39 € brut (pour 151,67 heures)

Impact budgétaire

L'impact budgétaire de cette revalorisation pour 2026 est estimé à 72 000 euros en coût global, sur la base d'une saison basse avec des contrats de 4 mois et le même volume d'heures que la saison 2024-2025. À titre de comparaison, le budget engagé en 2025 s'élevait à 64 100 €. Cette estimation devra être ajustée lors de l'élaboration du budget 2026 en fonction de la durée des contrats, du volume d'heures supplémentaires et des conditions d'enneigement.

Ce montant intègre l'ensemble des éléments de rémunération prévus par la Convention Collective : prime d'équipement, indemnités repas, majorations pour jours fériés, heures supplémentaires et heures de nuit. S'y ajoute la prime de valeur de partage décidée lors de la délibération DEL2025-23 du

24 septembre 2025. Les contrats saisonniers ne donnent pas droit à une prime de précarité de fin de contrat.

Il est précisé que les contrats saisonniers ne bénéficient pas de prime de précarité de fin de contrat.

Justification des montants proposés

L'évolution du SMIC : Au 1er janvier 2026, le SMIC horaire brut s'établit à 12,02 €. Depuis 2022, il est passé de 10,57 € à 12,02 €, soit une progression de 13,72 %. Cette évolution traduit la hausse significative du coût de la vie.

La polyvalence des agents : Les collaborateurs exercent quotidiennement des missions diversifiées : entretien et maintenance des installations, accueil et orientation des usagers, sécurité et prévention des risques, damage dans des conditions parfois difficiles, adaptation constante aux aléas d'exploitation. Cette polyvalence constitue une réelle valeur ajoutée qui mérite d'être pleinement reconnue.

Les excellents retours des usagers : Les retours du public témoignent d'un très haut niveau de satisfaction concernant la qualité d'accueil, l'état remarquable des pistes, la disponibilité des équipes et le professionnalisme constant des agents. Le début de saison 2025-2026 confirme ces excellents résultats.

Délibération du comité syndical

Après présentation de ces éléments, un débat s'engage au sein du comité syndical.

Le comité syndical a souhaité valoriser le travail des salariés en allant au-delà de la simple augmentation du SMIC pour rattraper le niveau de rémunération effectué par les domaines voisins.

Les membres du comité soulignent que les stations environnantes proposent des rémunérations plus attractives, ce qui crée un risque réel de départ des collaborateurs expérimentés vers ces domaines concurrents. Il est unanimement reconnu que l'investissement dans les ressources humaines constitue un investissement dans la pérennité et le rayonnement du domaine nordique.

Le comité syndical note également que les performances opérationnelles remarquables enregistrées en ce début de saison et de l'engagement des équipes en place.

Procédure d'ajustement des salaires

Madame la Présidente présente la procédure qui sera mise en place : à chaque publication d'un décret gouvernemental revalorisant le SMIC, le syndicat mixte procédera à un examen des rémunérations dans un délai maximum de trente jours.

Cet examen reposera sur l'analyse de cinq critères objectifs :

- Le critère légal (respect du SMIC et des minimums conventionnels)
- Le critère économique (inflation et coût de la vie)
- Le critère de performance (résultats de l'établissement)
- Le critère de marché (comparaison avec les rémunérations du secteur)
- Le critère d'équité (cohérence de la grille salariale interne)

Sur cette base, le syndicat arrêtera une décision écrite et formelle qui sera communiquée individuellement à chaque salarié concerné.

Articulation budgétaire

Il est précisé que cette politique de rémunération s'inscrit pleinement dans le cadre budgétaire du domaine nordique. Le budget prévisionnel intégrera une enveloppe globale de rémunération comprenant les salaires, les charges sociales et patronales, ainsi que les éléments variables.

Vote

Madame la Présidente soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la politique de rémunération présentée.

3. QUESTIONS DIVERSES

Autorisation préfectorale pour les engins de convoyage

Il est rappelé que les engins transportant des personnes doivent faire une demande d'autorisation auprès de Madame la Préfète de la Haute-Savoie, dans la mesure où ces véhicules circulent sur plusieurs communes du domaine nordique.

Problème de sécurité sur la rampe côté Manigod du chemin piéton

Un point de sécurité est soulevé concernant la rampe d'accès côté Manigod. Il est constaté que cette rampe est régulièrement verglacée et peut s'avérer dangereuse en cas de faible enneigement et de présence de glace. Cette situation constitue un risque pour les usagers piétons et pour la circulation des véhicules à chenilles des acteurs économiques du plateau.

Passage du restaurant Le Grizzli par les pistes de ski nordique

En raison des conditions dangereuses sur la rampe côté Manigod, le restaurant Le Grizzli a été contraint d'emprunter les pistes de ski nordique pour accéder à son établissement, malgré les arrêtés municipaux interdisant cette circulation.

Une lettre de rappel avait été adressée par la présidente pour réitérer les dispositions réglementaires en vigueur et souligner le non-respect du travail des dèmeurs, dans un contexte de sous-enneigement rendant déjà difficile le maintien du domaine.

Le représentant du restaurant a présenté ses excuses pour ce passage non conforme, rendu nécessaire selon lui par des impératifs de sécurité. Le comité prend acte de cette situation exceptionnelle.

Clôture de la séance

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, Madame la Présidente clôture la séance à 19 heures 30

A Thônes, le

La Présidente
Nelly VEYRAT-DUREBEX



La secrétaire de séance
Pascale MEROTTO



Affiché le
